



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D5 - Opération requalification urbaine cœur de Ville, place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville - Convention de groupement de commandes avec Vals de Saintonge Communauté**

**Date de convocation : ..... 25 novembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 19**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 6**

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 4**

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISET

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Catherine BAUBRI**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20221201-  
2022\_12\_D5-DE  
AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**  
Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

## N° 5 - Opération requalification urbaine cœur de ville Place du Marché et Rue de l'Hôtel de Ville - Convention de groupement de commandes avec Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : Mme la Maire

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a entrepris une démarche de valorisation de son hyper centre-ville portant sur un éventail d'actions dirigées aussi bien sur l'habitat que sur la végétalisation des espaces publics et l'amélioration esthétique de son cœur de ville.

Une première phase de travaux de requalification des espaces publics et de modernisation des voiries est arrêtée et portera sur la Place du Marché et la Rue de l'Hôtel de Ville.

A cet effet, une étude de faisabilité a permis de définir les caractéristiques des futurs travaux de voirie à mener ainsi qu'à évaluer leurs coûts, tout en y intégrant des travaux annexes sur réseaux.

Au regard de cette étude, il apparaît que le réseau d'eau potable est concerné par un renouvellement des canalisations principales (environ 270 mètres) et le remplacement de 30 branchements individuels Place du Marché et Rue de l'Hôtel de Ville.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély est compétente en matière de voirie (budget principal) ainsi qu'en matière de collecte et de traitement des eaux usées (budget annexe).

Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de distribution d'eau potable via un budget annexe.

Dans un intérêt commun, la Commune de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, via la présente convention, décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement des marchés relatifs à l'opération de requalification urbaine – cœur de ville portant sur la Place du marché et la Rue de l'Hôtel de Ville comprenant, entre autres :

- la maîtrise d'œuvre, les études techniques et les diagnostics préliminaires ;
- la coordination de sécurité et la protection de la santé (SPS) ;
- les travaux de construction d'un nouveau réseau de distribution d'eau potable puis de la voirie et de l'ensemble du domaine public concerné par l'opération ;
- les diagnostics complémentaires et autres interventions de prestataires (si nécessaires et sous réserve de l'accord des deux signataires).

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221201-  
2022\_12\_D5-DE

AR Sous-préfecture le 02 DEC. 2022

Publication dématérialisée le 02 DEC. 2022

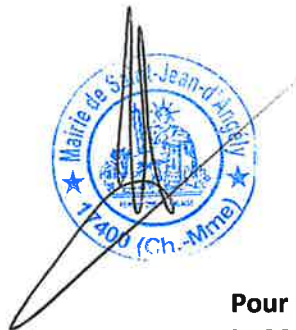
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221201-  
2022\_12\_D5-DE

AR Sous-préfecture le 02 DEC. 2022

Publication dématérialisée le 02 DEC. 2022

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.